



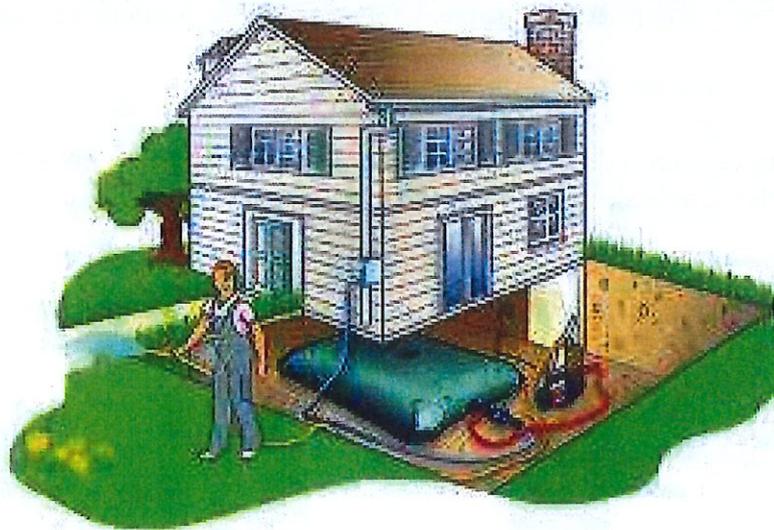
RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION OPERATION ACHAT D'UN RÈCUPÉRATEUR D'EAU

PREAMBULE

La ville de Bouc Bel Air souhaite encourager les administrés de la commune à économiser la ressource en eau.

Le réchauffement climatique induit des périodes de chaleur de plus en plus intenses et de plus en plus longues. Le déficit en eau devient chronique lors de la période estivale.

Mais il existe une solution respectueuse de l'environnement. C'est la récupération des eaux de pluie



Les avantages de cette solution sont les suivants :

- 1- **La bâche souple** : Elle peut se poser au sol ou dans le vide sanitaire
- 2- **Transport**: Vide, le dispositif peut être transporté dans une voiture et porté par une seule personne.
- 3- **Sanitaire** : L'eau stockée n'est pas en contact avec l'extérieure et donc ne permet pas la prolifération des moustiques.
- 4- **Arrosage**: La majorité des kits proposés sur le marché propose un raccordement à un tuyau permettant l'arrosage du jardin à l'aide d'une pompe.
- 5- **Préservation de l'environnement** : La récupération de l'eau de pluie, afin d'arroser le jardin, permet de préserver la ressource en eau propre à la consommation.

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Cette opération s'adresse uniquement aux habitants de la commune de Bouc Bel Air. Une seule opération par foyer sera prise en compte. Un justificatif de domicile sera demandé.

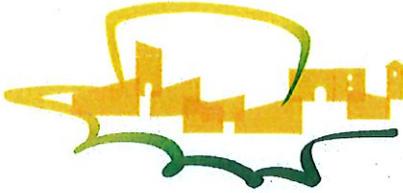
ARTICLE 2 : Recevabilité des dossiers

L'attribution de la subvention se fera sur présentation d'une facture acquittée. L'achat d'un kit comprenant : la bâche souple, les raccords gouttières et le raccord au tuyau d'arrosage sont éligibles.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention

La subvention est de 50€ par m3.

La subvention est plafonnée à un montant de 250€.



BOUC BEL AIR

VILLE  NATURE

ARTICLE 4 : Durée de l'opération

L'opération se déroulera du 1^{er} mars au 31 octobre 2024

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire s'engage à suivre la procédure suivante :

- 1- Prendre contact avec un fournisseur de récupérateur d'eau
- 2- Faire réaliser un devis
- 3- Envoyer le devis et une demande de subvention en utilisant le document ad hoc fournit par la Mairie à l'adresse suivante nature@boucbelair.fr . Fournir un justificatif de domicile et un RIB
- 4- Après validation de la collectivité, procéder à l'achat
- 5- Communiquer la facture « service fait », indiquant le détail des achats effectués, à l'adresse mail ci-dessus
- 6- Le versement sera effectué sous 3 mois

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire s'engage à respecter l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Fait à Bouc Bel Air le

Signature du demandeur

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 013-211300157-20240205-24_01_18-DE